

# GUIDE PRATIQUE

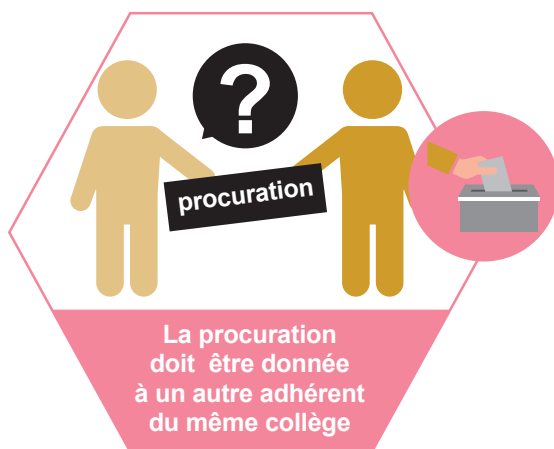
## VOTER PAR PROCURATION



Pôle  
Arts Visuels  
des Pays  
de la Loire

### En bref :

**Vous ne pouvez pas être présent  
à l'assemblée générale  
et vous souhaitez donner procuration  
à un autre adhérent du Pôle arts visuels**



La procuration  
doit être donnée  
à un autre adhérent  
du même collège

**1** Prendre contact avec la personne à qui l'on souhaite donner sa procuration pour s'assurer qu'elle sera bien présente et l'informer que vous souhaitez lui donner procuration

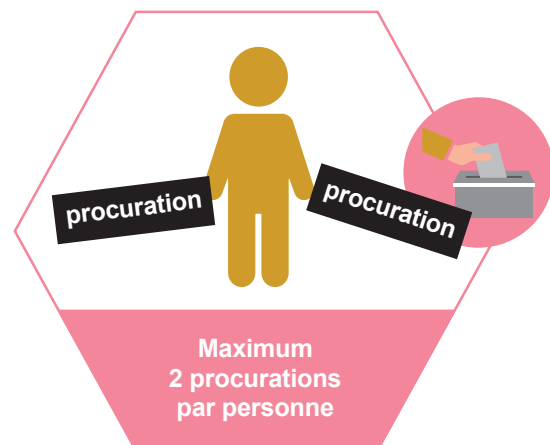
**2** Transmettre le document de procuration complété et signé au Pôle arts visuels à l'adresse mail suivante



**contact@poleartsvisuels-pdl.fr**

**deadline le 22 juin** ⚠

**Un adhérent qui ne peut être  
présent à l'assemblée générale  
souhaite vous donner procuration**



Maximum  
2 procurations  
par personne

Le mandataire doit répondre à deux conditions :

- 1 Être dans le même collège que vous
- 2 Ne pas détenir plus de 2 procurations

### En pratique :

1. Un ou plusieurs bulletins de vote vous sont remis au début de l'A.G. pour chaque procuration.s. reçue.s.
2. Remplissez le ou les bulletins de vote
3. Déposer le ou les bulletins de vote dans l'urne correspondant à votre collège

Pour toute question ou demande de précision, merci d'envoyer un mail à l'équipe du Pôle arts visuels à : [contact@poleartsvisuels-pdl.fr](mailto:contact@poleartsvisuels-pdl.fr)